

LA COMPAGNIE DES DESSERTS

Zone Industrielle de la Coupe


Avenue Paul Sabatier

11100 NARBONNE

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE**PROJET D'EXTENSION****LA COMPAGNIE DES DESSERTS – SITE DE NARBONNE (11)****ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PROJET
AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME -
PIECE JOINTE N°15**


Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil

**APAVE EXPLOITATION FRANCE**Conseil Midi Pyrénées
11 rue Alexis Tocqueville
31 200 TOULOUSE

 la compagnie des desserts	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 1/24

SOMMAIRE

1	PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES PAR LE PROJET	2
2	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE.....	3
3	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE	14
4	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	22
5	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	22
5.1	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX	23
5.2	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX	23


	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 2/24

Ce document permet au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes et les mesures fixées associées [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

1 PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES CONCERNES PAR LE PROJET

Dans le tableau ci-après, ont été listés les plans, schémas et programmes dont les dispositions s'appliquent au projet et pour lesquels un examen de la compatibilité est pertinent. Pour ces derniers, les éléments d'appréciation de la compatibilité sont fournis dans les chapitres suivants.

Plan, schéma ou programme	Applicable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 4/04/2022
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		SAGE de la basse vallée de l'Aude approuvé le 23/05/2017
Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas une carrière ou une installation connexe et ne se situe pas dans une zone dédiée	
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le plan national de prévention des déchets est en phase de consultation et n'est pas approuvé	
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement : - Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012) - Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003)	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de déchets radioactifs ou contenant des PCB et PCT	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets de l'Aude n'est pas approuvé	
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 3/24

Plan, schéma ou programme	Applicable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	
Arrêtés préfectoraux prescrivant les mesures qui sont de nature à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejets gazeux susceptibles de contenir des polluants nominativement visés par l'article R221-1 du Code de l'Environnement et d'impacter la qualité de l'air	

2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

La commune de Narbonne se situe dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE a été révisé, et la nouvelle version (SDAGE 2022-2027), a été approuvée par le Préfet coordonnateur de bassin le Rhône-Méditerranée, pour une période de 6 ans. Cette révision a permis d'intégrer les objectifs d'un texte désormais essentiel pour la politique de l'eau.

CODE MASSE D'EAU	NOM DU COURS D'EAU	ECOLOGIQUE	CHIMIQUE	PARAMETRES
FRDR174	L'Aude de la Cesse à la Méditerranée	2027 Bon potentiel	2015 Bon état	Continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses
FRDR10543	Ruisseau du Veyret	2027 Bon état	2015 Bon état	Morphologie, matières organiques et oxydables

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les orientations du SDAGE ainsi que les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet :

Référence SDAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Éléments d'appréciation - Compatibilité du projet
OF0	Adaptation au changement climatique	0-01 Agir au plus vite et plus fort face au changement climatique	Non concerné
		0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	Non concerné
		0-03 Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	Non concerné
		0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes et proposer des mesures d'adaptation efficaces	Non concerné
OF1	Prévention	1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Non concerné
		1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Non concerné
		1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	Non concerné
		1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification	Non concerné
		1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	Non concerné
		1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	Non concerné
		1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	Non concerné
OF2	Non dégradation	2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Le projet consiste en l'extension d'un entrepôt existant afin de réduire l'artificialisation de nouvelles surfaces.
		2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets	Evaluer l'impact du projet est suivi au sein du présent dossier en amont de la mise en place.
		2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	Non concerné
		2-04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	Non concerné

Référence SDAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation - Compatibilité du projet
OF3	Enjeux sociaux et économiques	A- <u>Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques</u>	/
		3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	Non concerné
		3-02 Prendre en compte les enjeux sociaux économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	Non concerné
		3-03 Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets	Non concerné
		3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	La capacité financière du projet est développée au sein de la PJ5 du dossier d'enregistrement
		B- <u>Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur</u>	/
		3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	Non concerné
		3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	Non concerné
		C- <u>Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau</u>	/
		3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	Non concerné
OF4	Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux	A- <u>Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau</u>	/
		4-01 Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants	Non concerné
		4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	Objectif de la présente pièce du dossier d'enregistrement.
		4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	Non concerné
		4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au proche du terrain	Non concerné
		4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Non concerné

Référence SDAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation - Compatibilité du projet
		4-06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieu côtiers	Non concerné
		4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	Non concerné
		B- Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente	/
		4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	La gestion des eaux est réalisée au sein du site afin de traiter les eaux et de réduire les déversements trop importants dans le milieu récepteur.
		4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Non concerné
		4-10 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	Non concerné
		4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Non concerné
		C- Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	/
		4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Objectif de la présente pièce du dossier d'enregistrement.
		4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Non concerné
		4-14 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	Non concerné
		4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	Non concerné
OF5	Lutte contre les pollutions	OF5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielle	/

Référence SDAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Éléments d'appréciation - Compatibilité du projet
		5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	La gestion des eaux pluviales est réalisée au sein du site. Les eaux sont traitées sur site vis des séparateurs d'hydrocarbure avant rejet vers le milieu récepteur. La gestion des eaux usées est traitée directement vers le réseau de la zone industrielle avant rejet vers le réseau communal.
		5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	Non concerné
		5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	La gestion des eaux pluviales est réalisée au sein du site. Les eaux sont traitées sur site vis des séparateurs d'hydrocarbure avant rejet vers le milieu récepteur.
		5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	L'extension de l'entrepôt existant a été limité aux seules surfaces nécessaires au projet.
		5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	Non concerné
		5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Non concerné
		5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin	Non concerné
		OF5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	/
		5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Non concerné
		5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	Non concerné
		5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Non concerné
		5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	Non concerné
		OF5C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	/

Référence SDAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation - Compatibilité du projet
		A- <u>Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques</u>	/
		5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	Non concerné
		5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	Non concerné
		5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	La gestion des eaux pluviales est réalisée au sein du site. Les eaux sont traitées sur site vis des séparateurs d'hydrocarbure avant rejet vers le milieu récepteur.
		5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	Non concerné
		5C-05 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Non concerné
		B- <u>Sensibiliser et mobiliser les acteurs</u>	/
		5C-06 Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	Non concerné
		C- <u>Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles</u>	/
		5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	Non concerné
		OF5D – Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	/
		5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Non concerné
		5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	Non concerné
		5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	Non concerné


Référence SDAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation - Compatibilité du projet
		5D-04 Engager des actions en zones non agricoles	Non concerné
		5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	Non concerné
		OF5E – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	/
		A- <u>Protéger la ressource en eau potable</u>	/
		5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Non concerné
		5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides et restaurer leur qualité	Non concerné
		5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Non concerné
		5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	Non concerné
		B- <u>Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignades et aux eaux conchylicoles</u>	/
		5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	Non concerné
		C- <u>Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents</u>	/
		5E-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	Le site est dans la capacité de retenir les eaux en cas d'incendie.
		5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	Non concerné
		5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions	Le site traite ses eaux sur site avant rejet et est dans la capacité de retenir les eaux d'extinction en cas d'incendie.
OF6	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	OF6A – Agir sur la morphologie et le décloisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	/

Référence SDAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation - Compatibilité du projet
		6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	Non concerné
		A- <u>Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement</u>	/
		6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Non concerné
		6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Non concerné
		B- <u>Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques</u>	/
		6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	Non concerné
		6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Non concerné
		6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	Non concerné
		6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vis des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	Non concerné
		6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	Non concerné
		6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	Non concerné
		6A-09 Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	Non concerné
		6A-10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durables des milieux et des espèces	Non concerné
		6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	Non concerné
		C- <u>Assurer la non-dégradation</u>	/
		6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	Non concerné

Référence SDAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation - Compatibilité du projet
		6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	Non concerné
		6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	Non concerné
		D- <u>Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral</u>	/
		6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	Non concerné
		6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	Non concerné
		OF6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides	/
		6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	Non concerné
		6B-02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Non concerné
		6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	Non concerné
		6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Non concerné
		OF6C – Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion des eaux	/
		6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	Non concerné
		6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérences avec l'objectif de bon état des milieux	Non concerné
		6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	Non concerné
		6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	Non concerné

Référence SDAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation - Compatibilité du projet
OF7	Equilibre quantitatif	A- <u>Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire</u>	/
		7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Non concerné
		7-02 Démultiplier les économies d'eau	Non concerné
		7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	Non concerné
		B- <u>Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau</u>	/
		7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	Le site sera équipé d'une installation photovoltaïque qui permettra de réduire la dépendance énergétique du site.
		7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Non concerné
		7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	Non concerné
		C- <u>Renforcer les outils de pilotage et de suivi</u>	/
		7-07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	Non concerné
		7-08 Développer le pilotage des actions des résorptions des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	Non concerné
		7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	Non concerné
OF8	Gestion des inondations	A- <u>Agir sur les capacités d'écoulement</u>	/
		8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	Non concerné
		8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Non concerné
		8-03 Eviter les remblais en zone inondables	Non concerné

Référence SDAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation - Compatibilité du projet
		8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Non concerné
		8-05 Limiter le ruissellement à la source	Non concerné
		8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Non concerné
		8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Non concerné
		8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Non concerné
		8-09 Gérer la ripisylve en tenant en compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	Non concerné
		B- <u>Prendre en compte les risques torrentiels</u>	/
		8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	Non concerné
		C- <u>Prendre en compte l'érosion côtière du littoral</u>	/
		8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Non concerné
		8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposées à un risque important d'érosion	Non concerné

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 14/24

3 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) se fondent sur les principes d'une gestion équilibrée et collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques, formalisés dans la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et repris par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (cf. Code de l'Environnement, art. L. 210-1).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

La commune de Narbonne est incluse dans le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude.

Ce SAGE couvre une superficie de 1 150 km² et regroupe 59 communes

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les orientations du SAGE ainsi que les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet :

Référence SAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation Compatibilité du projet
A	Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource	A1 Objectif et orientations	/
		A.1.1 Les motifs de l'approche inter-SAGE : orientations pour la gestion solidaire du bassin	Non concerné
		A.1.2 L'Aude aval, point d'évaluation globale de la gestion quantitative du bassin	Non concerné
		A2 Les dispositions sommaire et organisation générale	/
		A3 Coordination entre PAGD et PGRE	/
		A.ZC.1 Contribution du SAGE à la résorption du déficit quantitatif des bassins versants Aude et Berre : coordination entre PAGD et PGRE	Non concerné
		A4 Définition et suivi des objectifs	/
		A.ZC.2 Détermination des objectifs hydrologiques	Non concerné
		A.Su.1 Evaluation de la pertinence de la mise en place d'autres points intermédiaires de gestion	Non concerné
		A.Su.2 Organisation du suivi hydrologique	Non concerné
		A.Su.3 Définition d'un régime objectif de flux d'eau douce alimentant les étangs de Bages-Sigean, de Campagnol et d'Ayrolle	Non concerné
		A5 Encadrer le recours aux ressources extérieures	/
		A.ZC.3 Expression des besoins quantitatifs optimisés dépendants des ressources extérieures	Non concerné
		A6 Adapter les prélèvements à la ressource disponible	/
		A.6.1 <u>Administration collective des prélèvements</u>	/
		A.Su.4 Fiabiliser la connaissance des prélèvements	Non concerné
A.ZC.4 Répartir la ressource prélevable entre catégories d'usagers	Non concerné		

Référence SAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation Compatibilité du projet
		A.Me.1 Mise en comptabilité des prélèvements avec les objectifs hydrologiques	Non concerné
		A.Me.2 Organiser la répartition des débits de gestion à partir du plan d'eau de Moussoulens	Non concerné
		<u>A.6.2 Economies sur la ressource et gestion collective des prélèvements</u>	/
		A.Me.3 Identifier le potentiel d'économies d'eau des infrastructures liées à la navigation	Non concerné
		A.Me.4 Optimiser la demande d'irrigation	Non concerné
		A.Me.5 Optimiser les prélèvements et la consommation d'eau potable par les collectivités compétentes et les abonnés	Le site prélèvera le minimum nécessaire à son activité sur le réseau d'eau potable.
		A.Me.6 Optimiser la consommation d'eau industrielle (eau brute et eau potable)	Le site prélèvera le minimum nécessaire à son activité sur le réseau d'eau potable.
		A7 Vers une gestion intégrée des ouvrages assurant le déstockage	/
		A.ZC.5 Objectifs de gestion globale des déstockages	Non concerné
		A.Me.7 Gestion coordonnée des déstockages par l'EPTB Aude	Non concerné
		A.Su.5 Organiser la transmission en temps réel des données nécessaires au respect des objectifs de débits	Non concerné
		A.Me.8 Viser l'équilibre économique de la gestion d'étiage et la récupération des coûts auprès de tous les bénéficiaires	Non concerné
		A8 Organiser la gestion des eaux souterraines	/
		A.ZC.6 Détermination des objectifs piézométriques	Non concerné
		A.Su.6 Organisation du suivi piézométrique	Non concerné
		A9 Zones de sauvegarde pour l'eau potable	/
		A.ZC.7 Préserver les masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de sauvegarde	Aucun rejet, au sein des masses d'eau souterraines, ne sera réalisé sur le site.


Référence SAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation Compatibilité du projet
		A.Me.9 Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de sauvegarde	Non concerné
		A10 Bilan quantitatif	/
		A.Su.7 Actualisation régulière du bilan quantitatif local	Non concerné
		B1 Objectifs et orientations	/
		B1.1. Socle partagé par les trois SAGE du bassin de l'Aude	Non concerné
		B1.2. Objectifs et orientations spécifiques à la basse vallée de l'Aude	Non concerné
		B2 Les dispositions – sommaire et organisation générale	/
		B3 Tendre vers une gestion guidée par des flux admissibles d'azote et de phosphore	/
		B.ZC.1 Acquérir d'ici 2020 les données nécessaires à la définition de flux admissibles azote et phosphore sectorisés	Non concerné
		B.ZC.2 Définition des périmètres pertinents pour la connaissance et la maîtrise des flux cumulés d'azote et de phosphore parvenant aux étangs	Non concerné
		B.ZC.3 Risque d'eutrophisation des étangs narbonnais : état de référence et objectifs sectorisés	Non concerné
		B.ZC.4 Qualité sanitaire des étangs narbonnais : objectifs sectorisés	Non concerné
		B4 Maîtriser les impacts cumulatifs des pesticides et des pollutions chimiques	/
B	Garantir le bon état des eaux	B.Me.1 Réduire l'impact qualitatif des rejets des systèmes d'assainissement collectif	La gestion des eaux usées est traitée directement vers le réseau de la zone industrielle avant rejet vers le réseau communal.
		B.Me.2 Réduire durablement les incidences qualitatives et quantitatives des rejets ponctuels d'eaux pluviales	La gestion des eaux pluviales est réalisée au sein du site. Les eaux sont traitées sur site vis des séparateurs d'hydrocarbure avant rejet vers le milieu récepteur.

Référence SAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation Compatibilité du projet
		B.Su.2 Elaborer une méthode de définition des zones à enjeu environnemental	Non concerné
		B5 Maîtriser les impacts cumulatifs des pesticides et des pollutions chimiques	/
		B.5.1 <u>Réduire à la source les pollutions par les pesticides</u>	/
		B.Me.3 Plan local de réduction des pollutions par les pesticides d'origine agricole	Non concerné
		B.Me.4 Plan local de réduction du recours aux pesticides pour le désherbage des espaces urbains, des infrastructures de transport et des jardins de particuliers	Non concerné
		B.5.2 <u>Réduire les autres pollutions chimiques</u>	/
		B.Su.2 Diagnostic préalable à l'élaboration d'une stratégie de réduction des pollutions chimiques	Non concerné
		B.Me.5 Précautions visant les opérations de dragage du canal de la Robine	Non concerné
		B.Su.3 Cartographie des sources résiduelles d'accumulation de polluants dans les sédiments de l'étang de Bages Sigean	Non concerné
		B.Su.4 Constituer un réseau local de suivi de l'état chimique des étangs narbonnais	Non concerné
		B6 Vers une gestion intégrée de la qualité des eaux de transition et des eaux côtières	/
		B.ZC.5 Compatibilité du fonctionnement du barrage anti sel sur l'Aude avec les objectifs environnementaux	Non concerné
		B.Su.5 Etudier les périmètres d'influence des pollutions en mer	Non concerné
		B7 Préciser le diagnostic sur certains cours d'eau ou systèmes hydrauliques	/
		B.Su.6 Préciser les problématiques de pollution sur certains cours d'eau et systèmes hydrauliques mal connus.	Non concerné
C	Gérer durablement les milieux	C1 Objectifs et orientations	/

Référence SAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation Compatibilité du projet
	aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement	C1.1. Le motif de l'approche inter-SAGE : garantir une gestion continue des milieux aquatiques, des zones humides et de leur espace de fonctionnement	Non concerné
		C1.2. Rappels réglementaires : la séquence éviter/réduire/compenser	Le projet consiste en l'extension d'un entrepôt existant afin de réduire l'artificialisation de nouvelles surfaces.
		C1.3. Concilier la protection de la biodiversité avec les autres politiques de gestion de l'eau sur la basse vallée de l'Aude	Non concerné
		C2 Les dispositions – sommaire et organisation générale	/
		C3 Réduire le cloisement des rivières en contribution au bon état écologique	/
		C.ZC.1 Restauration de la continuité piscicole : zones prioritaires et espèces cibles	Non concerné
		C.Me.1 Actions prioritaire pour la restauration de la continuité piscicole	Non concerné
		C.Su.1 Préciser les enjeux de continuités piscicoles	Non concerné
		C.Me.2 Préserver la fonction de corridors écologiques des graus à l'interface terre-mer	Non concerné
		C.Su.2 Suivi et évaluation de l'efficacité des actions sur la continuité	Non concerné
		C4 Préserver et restaurer les connexions latérales entre les rivières et les annexes alluviales	/
		C.4.1 <u>Zonages et cadrages généraux</u>	/
		C.ZC.2 Zonages et objectifs : espace de bon fonctionnement des rivières et des milieux humides	Non concerné
		C.ZC.3 Accompagner l'intégration des zonages dans les documents d'urbanisme	Non concerné
		C.Su.3 Mettre en place un observatoire des zones humides, des champs d'expansion des crues et de l'espace de mobilité	Non concerné
		C.4.2 Gestion de l'espace de mobilité	Non concerné
		C.Me.3 Principes d'interventions applicables dans l'espace de mobilité du fleuve Aude	Non concerné

Référence SAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation Compatibilité du projet
		C.Me.4 Réaliser des actions locales de restauration de la mobilité du fleuve et de ses affluents	Non concerné
		C.4.3 <u>Gestion des zones humides</u>	/
		C.ZC.4 Priorités d'interventions applicables dans l'espace de mobilité du fleuve Aude	Non concerné
		C.Me.5 Etablir un plan stratégiques de gestion des zones humides pour le bassin de l'Aude	Non concerné
		C.4.4 <u>Gestion du risque</u>	/
		C.Me.6 Orienter la gestion des champs d'expansion de crues	Non concerné
		C.Me.7 Favoriser le ralentissement dynamique lors de l'entretien des cours d'eau	Non concerné
		C5 Améliorer la gestion des étangs	/
		C.Me.8 Mettre en œuvre le programme de gestion des étangs sur la période 2015-2020	Non concerné
		C.Me.9 Définir une stratégie locale de gestion intégrée de l'étang de Capestang/Poilhes et de son système hydraulique	Non concerné
		C.Me.10 Définir une stratégie locale de gestion intégrée de l'ensemble du cordon littoral	Non concerné
		C6 Connaître et suivre les espèces exotiques envahissantes	/
		C.Su.4 Suivre l'évolution de la colonisation des milieux aquatiques par les espèces végétales et animales exotiques	Non concerné
D	Optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau	D1 Enjeux et objectifs de la gouvernance	/
		D.1.1 Les périmètres des SAGE et la coordination inter-SAGE	Non concerné
		D.1.2 Le Domaine Public de l'Etat	Non concerné
		D.1.3 Elaboration du Schéma d'Organisation des Compétences de l'Eau (SOCLE)	Non concerné

Référence SAGE	Orientation / Objectif	Dispositions à mettre en œuvre	Eléments d'appréciation Compatibilité du projet
		D2 Les bassins versants : échelles d'exercice des missions associées à l gestion du grand cycle de l'eau et à la prévention des inondations	/
		D3 Les coordinations inter-bassins	/
		D.3.1 A l'échelle du BV Aude, Berre et Rieu	Non concerné
		D.3.2 A l'échelle du BV Aude ; Berre et Rieu en interrelation avec les bassins limitrophes du district Rhône	Non concerné
		D.3.3 A l'échelle interdistrict RM et Adour-Garonne	Non concerné
		D.3.4 Synthèse des différentes coordinations inter-SAGE	Non concerné
		D4 Le SMNAR : les fonctions d'EPTB	/
		D5 Le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau	/

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 22/24

4 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le Plan national de prévention de la production de déchets 2021-2027 est en phase de consultation et n'est pas encore approuvé. Son objectif est d'actualiser les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017.

Cinq axes de travail ont été dégagés :

- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Développer le réemploi et la réutilisation
- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Le Plan national de prévention de la production de déchets 2021-2027 fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.


5 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Depuis la parution du décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, il est prévu qu'un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) fusionne les trois schémas territoriaux de gestion de déchets existants :

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)

Le plan régional étant encore en cours d'élaboration et/ou d'approbation en région Occitanie, les derniers plans approuvés restent en vigueur :

- plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD)
- plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND)
- plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 23/24

5.1 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX

Le périmètre du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD) prend en compte l'ensemble des déchets dangereux produits en région Occitanie qu'ils soient traités en région ou dans d'autres régions.

Le PRPGDD a pour objet de coordonner les actions qui seront entreprises à échéance de dix ans par les pouvoirs publics et par les organismes privés, en vue d'assurer les quatre objectifs suivants :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets dangereux, afin de minimiser leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement,
- organiser et limiter leur transport, afin de réduire les risques dus au transport de déchets dangereux, notamment par la route,
- procéder à leur élimination et à leur valorisation,
- assurer l'information du public.

Aucun déchet dangereux ne sera produit sur le site hormis les boues du séparateur d'hydrocarbures qui seront collectées par une entreprise agréée et envoyées en filière de traitement adaptée.

5.2 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX


Avant l'approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets, le département de l'Aude reste couvert par un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND).

Ce plan devait assurer la prise en compte des objectifs définis dans l'article L541-1 du Code de l'environnement :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets,
- N'accueillir à partir du 1er juillet 2002 que des déchets ultimes dans les installations d'élimination des déchets par stockage.

Les principaux objectifs du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux sont :

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de -7% par habitant pendant les cinq prochaines années ;

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (1511)	février 23
	ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PRJET AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME - PIECE JOINTE N°15	Page : 24/24

- Recycler 45% des déchets ménagers et assimilés ;
- Collecte et recyclage vis-à-vis du traitement des déchets non dangereux résiduels à hauteur de 15%.

Les déchets assimilables à des déchets ménagers (déchets banals non dangereux) produits seront les suivants :

Nature de Déchets	Code déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site
Plastique	150106	5	SUEZ
Carton	191201	5	SUEZ
Ordures ménagères	200108	2	SUEZ

Ils seront cédés à des entreprises agréés dans le domaine du négoce, du transport et de l'élimination des déchets en cohérence avec les orientations du plan départemental.